



CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MONTFERMEIL

--ooOoo--

Séance du 18 février 2026

La séance est ouverte à 20 heures 04, sous la présidence de M. LEMOINE.



M. LEMOINE procède à l'appel.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Péguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, M. Kevin CAUCHIE, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jordi LE COINTE

ABSENTS / PROCURATIONS:

Mme Malgorzata DUDEK, Mme Victoria MAAMAR

Monsieur Djibril TRAORE (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), Mme Djena DIARRA (donne procuration à M. Jean ARSLAN), Mme Najat HASHAS (donne procuration à M. Franck BARTH), M. Ludovic PEDRO (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Jordi LE COINTE), M. Farid KACHOUR (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT), M. Mohammed YACHOU (donne procuration à M. Christian BRICKX)

Etaient présents pour l'administration :

Mme FRERE, Mme BESNIER, Mme BAILLY, Mme PERON, Mme JALLOP, Mme MASUERO, Mme FERREIRA, M. LAURENT, M. JEZEQUEL.

➤ *Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2025.*

Sous réserve des modifications faites en séance, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

A été désigné Secrétaire de séance : M. LAVALLEZ

En préambule, **M. LE MAIRE** informe les membres du Conseil que les pochettes contiennent le compte rendu de la commission administrative et financière du 29 janvier, principalement consacré aux subventions de fonctionnement.

Il indique également qu'un tutoriel est joint, expliquant comment accéder, via un ordinateur, aux séances classées sur e-Delib pour effectuer des recherches sur les délibérations du mandat.

Enfin, **M. LE MAIRE** précise que les tablettes devront être restituées en fin de séance et que des membres de l'administration communale interviendront pour en assurer la récupération conformément aux normes en vigueur.

2026_02_001 LUTTE CONTRE LES MARCHANDS DE SOMMEIL ET LA DEGRADATION DU TISSU PAVILLONNAIRE – POURSUITE DU DISPOSTIF - APPROBATION DU PROTOCOLE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST, LA VILLE DE MONTFERMEIL ET LA SIFAE

M. LE MAIRE indique que le développement de l'habitat indigne par division pavillonnaire non maîtrisée est une problématique qui mobilise les élus locaux et les pouvoirs publics dans toute l'Île-de-France.

A Montfermeil, ce constat a été fait depuis plusieurs années et la situation tend à se développer nonobstant les multiples actions, outils et contrôles mis en place sur le territoire communal.

Pour répondre à cette problématique, l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) a engagé, en 2017, une action expérimentale d'acquisition directe de pavillons sur les communes d'Aulnay-Sous-Bois, Clichy-Sous-Bois et Montfermeil.

Cette action opérationnelle expérimentale avait pour vocation de déboucher sur une approche plus globale mobilisant d'autres partenaires et intégrant également les outils juridiques de lutte contre

l'habitat indigne et les divisions sauvages. L'enjeu était de créer les conditions pour recéder les biens en leur garantissant un usage décent, tout en conservant le caractère pavillonnaire des quartiers concernés.

Après deux années d'expérimentation, l'EPFIF a créé, en partenariat avec Action Logement, la société SIFAE, pour accompagner les collectivités dans la lutte contre l'habitat indigne.

Cette société a pour objet :

- La mise en œuvre d'opérations de « traitement de zones pavillonnaires dégradées », intégrant notamment la requalification de logements pavillonnaires du fait de problèmes de suroccupation, d'insalubrité ou d'exploitation par des marchands de sommeil ;
- L'acquisition et la mise à disposition de fonciers, bâtis ou non, pour la production de logements abordables en location sociale ou intermédiaire ainsi qu'en accession sociale à la propriété, et accessoirement en accession libre, tout en préservant leur accessibilité économique sur le long terme, au fil des locations et des reventes, dans le cadre d'un dispositif « d'office foncier ».

Aussi, la ville de Montfermeil et la SIFAE, ont signé le 06/12/2021 un protocole d'intervention couvrant les secteurs pavillonnaires afin de réduire la part d'habitat indigne, d'empêcher les divisions pavillonnaires, et de recréer une nouvelle offre de logements de qualité, notamment destinée aux salariés.

Ce protocole a été conclu pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au 06/12/2025.

L'action de la SIFAE a permis d'acquérir 11 pavillons sur le territoire communal.

Un premier panier d'intervention composé de 5 adresses a été cédé au bailleur social I3F, filiale d'Action Logements, pour la réalisation de 21 logements en locatifs intermédiaires et sociaux.

Un second panier est actuellement en cours de constitution.

L'intervention de la SIFAE dans le tissu pavillonnaire Montfermeillois a répondu aux objectifs décrits dans le protocole du 06/12/2021, à savoir :

- Limiter les mises en locations de logements de mauvaise qualité, voir indécents, créés par la division pavillonnaire,
- Réduire la part de propriétés privées indignes et réhabiliter durablement le parc individuel,
- Améliorer les performances énergétiques du parc, et ainsi lutter contre la précarité énergétique, dans la continuité des actions déjà engagées tel que les PREP,
- Créer une offre de logement abordable par la transformation de pavillons ou leur démolition-reconstruction.
- Limiter la spéculation foncière et l'arrivée de propriétaires indécents, dans un secteur où les prix sont amenés à augmenter du fait de l'arrivée du métro automatique en 2025.

Conscients de l'enjeu que représente le tissu pavillonnaire et satisfaits du travail partenarial engagé lors du précédent protocole d'intervention, la Ville de Montfermeil et la SIFAE souhaitent poursuivre leur démarche partenariale et signer un nouveau protocole d'intervention à échéance du précédent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les nombreuses actions, outils et contrôles mis en place sur le territoire communal pour lutter contre l'habitat indigne sur le territoire communal,

Vu la convention d'intervention expérimentale entre l'Établissement Public Foncier d'Île de France et les communes d'Aulnay-Sous-Bois, Clichy-Sous-Bois et Montfermeil relative à la lutte contre la division pavillonnaire,

Vu la création de la société SIFAE le 5 février 2021, permettant de poursuivre les objectifs visés par l'expérimentation suscitée,

Vu la délibération n°2021_11_152 du 10 novembre 2021 approuvant le protocole d'intervention entre l'EPT Grand Paris Grand Est, la SIFAE, et la Ville de Montfermeil relatif à la lutte contre les marchands de sommeil et la dégradation du tissu pavillonnaire,

Vu le protocole signé le 6 décembre 2021,

Vu l'acquisition de 11 pavillons par la SIFAE pendant les quatre premières années d'intervention sur le territoire communal,

Vu la cession d'un premier panier de 5 adresses à I3F permettant la réalisation de 21 logements en logements locatifs intermédiaires et sociaux,

Vu la constitution d'un second panier en cours,

Considérant la nécessité de poursuivre le travail partenarial engagé entre la Ville de Montfermeil et la SIFAE en vue de lutter contre les marchands de sommeil et la dégradation du tissu pavillonnaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver un nouveau protocole d'intervention pour une durée de trois ans renouvelable pour la même durée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le protocole d'intervention ci-annexé, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, la SIFAE et la Ville de Montfermeil, pour une durée de trois ans renouvelable,
2. D'autoriser Monsieur le Maire a signer ledit protocole et tout document afférent.

M. LE COINTE indique que la lutte contre l'habitat insalubre n'est pas contestée, mais s'interroge sur la mention du protocole prévoyant la transformation ou la démolition-reconstruction des pavillons rachetés pour créer du logement abordable.

M. LE MAIRE précise qu'il existe trois scénarios : démolition-reconstruction lorsque le pavillon est trop vétuste, réhabilitation avec extension si les droits à construire ne sont pas entièrement utilisés, ou réhabilitation avec éventuelle division en plusieurs logements si le potentiel constructible est déjà atteint. Il cite notamment le cas de la rue du Lavoir pour une démolition.

M. LE COINTE demande si ces pavillons peuvent devenir des immeubles de deux à quatre étages.

M. LE MAIRE répond que ce n'est pas possible en zone pavillonnaire UC, où la surface est limitée à 250 m² avec des règles de hauteur. Il précise que seules les zones de densification permettent davantage de construction, conformément aux règles d'urbanisme, et rappelle que tout propriétaire peut vendre à un promoteur pour exercer les droits à construire, comme cela a été observé aux Coudreaux et à Franceville.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

26 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU

6 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_002 ACQUISITION AMIABLE COPROPRIETE 32 AVENUE VICTOR HUGO CADASTREE SECTION C N°426 - BIEN APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME
--

GUILLE - LOTS 357 ET 381 - PRIX 145 000 € TTC FRAIS D'AGENCE INCLUS ET LIBRE A LA VENTE

M. LE MAIRE rappelle que la copropriété située 32 avenue Victor Hugo, cadastrée section C n°426, a été bâtie dans les années 1950. Elle a nécessité des actions de mises en sécurité, de réhabilitation et de mises aux normes conséquentes. La commune de Montfermeil l'a inscrite et accompagnée dans le dispositif d'amélioration programmée de l'Habitat en copropriété dégradée (OPAH-CD) afin qu'elle puisse bénéficier d'un accompagnement financier conséquent permettant aux copropriétaires d'assumer ce projet de restructuration.

En parallèle de ces travaux, un suivi d'accompagnement juridique et social a été mis en place. Cette OPAH-CD est aujourd'hui achevée, hormis le bâtiment dit « le château » qui de part sa structure et le faible nombre de copropriétaires, doit faire l'objet d'études complémentaires.

Toutefois, la situation de cette copropriété reste fragile et il s'avère nécessaire pour pérenniser les investissements réalisés que la commune, dans un premier temps, puis y restée présente.

Monsieur et Madame Guille, copropriétaires des lots 357 et 381 ont fait part de leur souhait de vendre leur bien. La commune a donc manifesté son intention d'acquérir ce bien dans le cadre de la veille mise en place sur ce site pour s'assurer de la pérennisation des lourds investissements réalisés.

Après avis des domaines, un accord est intervenu au prix de 145 000 € TTC, frais d'agence inclus et libre à la vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 17 décembre 2024,

Vu la copropriété sise 32 avenue Victor Hugo, cadastrée section C n°426 qui a fait l'objet de lourds travaux de mise en sécurité et de rénovation thermique dans le cadre d'un dispositif d'amélioration programmée de l'Habitat en copropriété dégradée (OPAH-CD), bénéficiant ainsi d'importantes subventions publiques,

Vu l'immeuble dit « le Château » qui doit faire l'objet d'études complémentaires de part sa structure et le faible nombre de copropriétaires,

Vu les échanges intervenus entre Monsieur et Madame Guille, copropriétaires des lots 357 et 381, bâtiment D, ayant manifesté leur intention de vendre leur bien et la Ville de Montfermeil qui poursuit une veille foncière sur cette copropriété au regard des lourds investissements réalisés,

Vu l'accord intervenu au prix de 145 000 € TTC, frais d'agence inclus et libre à la vente,

Considérant la nécessité de pérenniser les lourds investissements financiers réalisés sur ce site,

Vu l'avis de France Domaine du 26 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acquérir le bien de Monsieur et Madame GUILLE situé 32 avenue Victor Hugo, cadastré section C n° 426 lots 357 et 381 au prix de 145 000 € TTC, frais d'agence inclus et libre à la vente,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

M. LE MAIRE explique qu'il a fallu six ans pour faire voter 4,5 M€ de travaux dans la copropriété des grandes longères, tandis qu'un lot très dégradé relève d'une opération de résorption de l'habitat insalubre. Il indique que la part croissante de propriétaires bailleurs, davantage intéressés par les loyers que par l'entretien, empêche la copropriété de se redresser seule.

Il précise que la Ville achète progressivement les logements, à l'amiable ou par préemption, afin de peser dans la gouvernance et d'éviter une nouvelle dégradation. Elle loue les biens en bon état, réalise des travaux légers si nécessaire et évalue les cas très dégradés. Il indique rechercher un investisseur ou bailleur capable de se substituer à la Ville pour garantir l'entretien durable de la résidence.

Mme RIBEAUCOURT demande si les deux logements concernés nécessitent peu de travaux.

M. LE MAIRE répond qu'il ne dispose pas d'éléments précis sur leur état et qu'il communiquera ces informations ultérieurement.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_003 ACQUISITION AMIABLE COPROPRIETE 32 AVENUE VICTOR HUGO CADASTREE SECTION C N°426 - BIEN APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME DEMIR - LOTS 266 ET 290 - PRIX 135 000 € TTC FRAIS D'AGENCE INCLUS

M. LE MAIRE rappelle que la copropriété située 32 avenue Victor Hugo, cadastrée section C n°426, a été bâtie dans les années 1950. Elle a nécessité des actions de mises en sécurité, de réhabilitation et de mises aux normes conséquentes. La commune de Montfermeil l'a inscrite et accompagnée dans le dispositif d'amélioration programmée de l'Habitat en copropriété dégradée (OPAH-CD) afin qu'elle puisse bénéficier d'un accompagnement financier conséquent permettant aux copropriétaires d'assumer ce projet de restructuration.

En parallèle de ces travaux, un suivi d'accompagnement juridique et social a été mis en place. Cette OPAH-CD est aujourd'hui achevée, hormis le bâtiment dit « le château » qui de part sa structure et le faible nombre de copropriétaires, doit faire l'objet d'études complémentaires.

Toutefois, la situation de cette copropriété reste fragile et il s'avère nécessaire pour pérenniser les investissements réalisés que la commune, dans un premier temps, puis y restée présente.

Monsieur et Madame DEMIR, copropriétaires des lots 266 et 290 ont fait part de leur souhait de vendre leur bien. La commune a donc manifesté son intention d'acquérir ce bien dans le cadre de la veille mise en place sur ce site pour s'assurer de la pérennisation des lourds investissements réalisés.

Après avis des domaines, un accord est intervenu au prix de 135 000 € TTC, frais d'agence inclus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 17 décembre 2024,

Vu la copropriété sise 32 avenue Victor Hugo, cadastrée section C n° 426 qui a fait l'objet de lourds travaux de mise en sécurité et de rénovation thermique dans le cadre d'un dispositif d'amélioration programmée de l'Habitat en copropriété dégradée (OPAH-CD), bénéficiant ainsi d'importantes subventions publiques,

Vu l'immeuble dit « le Château » qui doit faire l'objet d'études complémentaires de part sa structure et le faible nombre de copropriétaires,

Vu les échanges intervenus entre Monsieur et Madame DEMIR, copropriétaires des lots 266 et 290, bâtiment B, ayant manifesté leur intention de vendre leur bien et la Ville de Montfermeil qui poursuit une veille foncière sur cette copropriété au regard des lourds investissements réalisés,

Vu l'accord intervenu au prix de 135 000 € TTC, frais d'agence inclus,

Vu l'avis de France Domaine du 26 novembre 2025,

Considérant la nécessité de pérenniser les lourds investissements financiers réalisés sur ce site,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acquérir le bien de Monsieur et Madame DEMIR situé 32 avenue Victor Hugo, cadastré section C n°426 lots 266 et 290 au prix de 135 000 € TTC, frais d'agence inclus
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_004 ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIETE SISE 7-9 AVENUE DU GENERAL MORIN CADASTREE SECTION F N°450 D'UNE SURFACE DE 909 M² POUR UN MONTANT DE 381 000 EUROS, FRAIS D'AGENCE INCLUS ET LIBRE A LA VENTE

M. LE MAIRE indique que les Consorts ROPERT sont propriétaires du bien sis 7-9 avenue du Général Morin à Montfermeil.

Cette propriété, située en plein cœur de la centralité des Coudreaux, est contiguë du groupe scolaire Joliot Curie et du centre de loisirs Jules Verne.

Afin de pouvoir poursuivre la restructuration de ce groupe scolaire, et offrir des espaces d'enseignement de qualité pour les enfants Montfermeillois, il apparaît nécessaire d'acquérir la propriété située 7-9 avenue du Général Morin, cadastrée F n°450, contiguë des terrain appartenant déjà à la commune.

Après avis du service de France Domaine, un accord est intervenu avec les vendeurs pour l'acquisition de cette propriété libre à la vente, pour un montant de 381 000 € TTC, frais d'agence inclus.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition du bien sis 7-9 avenue du Général Morin, cadastré F n°450, pour une superficie de 909 m², au prix de 381 000 € TTC, libre à la vente et frais d'agence inclus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le Conseil de Territoire le 17 décembre 2024,

Vu les études urbaines sur la centralité des Coudreaux,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 26 novembre 2025,

Considérant que le bien est contiguë avec le groupe scolaire Joliot Curie et le centre de loisirs Jules Verne,

Considérant que l'acquisition de cette propriété permettra de poursuivre la restructuration du groupe scolaire,

Considérant l'intérêt public d'acquérir la propriété des Consorts ROPERT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acquérir la propriété des consorts ROPERT, sise 7-9 avenue du Général Morin, cadastrée F n°450, pour une superficie de 909 m², au prix de 381 000 € TTC, libre à la vente et frais d'agence inclus.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout autre document y afférent.
3. De dire que la dépense est prévue au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

32 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_005 ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DU LOT DE COPROPRIETE N°340 (CELLIER) - REGULARISATION SUITE A UNE PREEMPTION - COPROPRIETE 32-38 AV VICTOR HUGO - MONSIEUR BEN KAROUIA ET MADAME VANCON

M. LE MAIRE indique que la copropriété située 32 avenue Victor Hugo, cadastrée section C n°426, a été bâtie dans les années 1950. Elle a nécessité des actions de mises en sécurité, de réhabilitation et de mises aux normes conséquentes. La commune de Montfermeil l'a inscrite et accompagnée dans le dispositif d'amélioration programmée de l'Habitat en copropriété dégradée (OPAH-CD) afin qu'elle puisse bénéficier d'un accompagnement financier conséquent permettant aux copropriétaires d'assumer ce projet de restructuration.

En parallèle de ces travaux, un suivi d'accompagnement juridique et social a été mis en place. Cette OPAH-CD est aujourd'hui achevée, hormis le bâtiment dit « le château » qui de par sa structure et le faible nombre de copropriétaires, doit faire l'objet d'études complémentaires.

Toutefois, la situation de cette copropriété reste fragile et il s'avère nécessaire pour pérenniser les investissements réalisés, que la commune, dans un premier temps, puisse y restée présente.

Dans ce cadre, la commune mène une politique d'acquisition des lots de copropriété mis en vente, que ce soit à l'amiable ou par voie de préemption.

Le 6 octobre 2025, la commune de Montfermeil a acquis l'appartement (lot 316) de Monsieur BEN KAROUIA et de Madame VANCON, par suite d'une décision de préemption en date du 5 mai 2025.

Toutefois, le notaire des vendeurs ayant omis, dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner qui a déclenché la préemption susvisée, de noter un lot de copropriété (cellier), attaché à l'appartement vendu, ce lot n'a pas pu être inclus dans l'acte de vente du 6 octobre 2025.

Il convient donc de régulariser cette situation, Monsieur BEN KAROUIA et Madame VANCON cédant le lot n°340 (cellier) à la commune à titre gracieux, puisqu'il était inclus dans le prix de vente déjà versé par la commune dans le cadre de cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 17 décembre 2024,

Vu la copropriété sise 32 avenue Victor Hugo, cadastrée section C n° 426 qui a fait l'objet de lourds travaux de mise en sécurité et de rénovation thermique dans le cadre d'un dispositif d'amélioration programmée de l'Habitat en copropriété dégradée (OPAH-CD), bénéficiant ainsi d'importantes subventions publiques,

Vu la décision de préemption n°2025_119 du 5 mai 2025 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété de Monsieur BEN KAROUIA et de Madame VANCON sise 32 avenue Victor Hugo (lot 316) cadastrée C n°426,

Vu l'acte de vente du 6 octobre 2025,

Considérant que le notaire des vendeurs ayant omis, dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner qui a déclenché la préemption susvisée, de noter un lot de copropriété (cellier), attaché à l'appartement vendu, ce lot n'ayant pas pu être inclus dans l'acte de vente du 6 octobre 2025,

Considérant qu'il convient donc de régulariser cette situation, Monsieur BEN KAROUIA et Madame VANCON cédant le lot n° 340 (cellier) à la commune à titre gracieux, puisqu'il était inclus dans le prix de vente déjà versé par la commune dans le cadre de cette acquisition,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acquérir le lot de copropriété n°340 appartenant à Monsieur BEN KAROUIA et Madame VANCON situé 32 avenue Victor Hugo, cadastré section C n°426 à titre gracieux, le prix de ce lot étant déjà inclus dans le prix de vente versé par la commune dans le cadre de l'acquisition du lot principal (appartement).
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_006 ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 96-98 AVENUE JEAN JAURES, CADASTRÉE A N°273-274-275 POUR UN MONTANT DE 1 500 000 € TTC

M. LE MAIRE rappelle que la SAS CARRARA est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 96-98 avenue Jean Jaurès, cadastré section A n°273-274 et 275 pour 1 104 m².

Cette propriété est frappée d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, au profit de la commune de Montfermeil et ayant pour objet « *Château d'eau avenue Jean Jaurès / rue du Général de Gaulle – service public scolaire et sécurité* » (emplacement réservé M_C_25),

Après avis de France Domaines, la Ville de Montfermeil et la SAS CARRARA sont parvenues à un accord pour l'acquisition de cette propriété cadastrée section A n°273-274 et 275 à hauteur de 1 500 000 € TTC, sans frais d'agence et libre à la vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 230-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est le 17 décembre 2024,

Vu l'emplacement réservé M_C_25 incluant les parcelles cadastrées A n°273-274 et 275,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 19 mai 2025,

Considérant que les parcelles cadastrées A n°273-274 et 275 sont frappées d'un emplacement réservé au profit de la commune,

Considérant les besoins croissants en équipements sociaux éducatifs,

Considérant le nécessaire repositionnement de services publics dans le cadre de la reconstruction de l'hôpital de Montfermeil,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acquérir la propriété cadastrée A n°273-274 et 275 pour 1 104 m², sise 96-98 avenue Jean Jaurès, appartenant à la SAS CARRARA, pour un montant de 1 500 000 € TTC, sans frais d'agence et libre à la vente.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout autre document y afférent.

3. De dire que la dépense est prévue au budget.

M. LE MAIRE présente l'acquisition du 96-98 avenue Jean Jaurès pour 1,5 M€, inscrite dans la reconstitution des réserves foncières prévue par le PLUi. Il rappelle que ces réserves, déjà évoquées en conseil, permettent à la Ville de répondre aux besoins futurs et qu'un propriétaire peut contraindre la commune à acheter si son bien est en réserve.

Il précise que la réserve totale représente environ 8 000 m², dont 1 000 m² acquis ici. Le bâtiment existant, d'environ 700 m², comprend un atelier en rez-de-chaussée et un logement de 162 m² à l'étage. Il indique qu'il pourra être utilisé pour répondre à la saturation d'équipements municipaux et pour reloger des gardiens.

M. LE COINTE demande si un nouveau projet de construction est envisagé ou si l'existant sera réutilisé.

M. LE MAIRE répond que, tant que la totalité des 8 000 m² n'est pas maîtrisée, la Ville utilisera le bâtiment et les terrains existants, notamment pour du stationnement. Il précise que le projet global sera défini ultérieurement et évoque des réflexions en cours, notamment sur l'implantation éventuelle du poste de police.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_007 CESSION FONCIERE – BIEN SIS 19 RUE DU LAVOIR CADASTRE SECTION H N°532 ET H N°534 A LA SOCIETE DIAGONALE POUR UN MONTANT DE 453.000 € HT

M. LE MAIRE indique que la commune de Montfermeil est depuis plusieurs années en pleine mutation. Dans la continuité de la restructuration du centre-ville ancien, et avec l'arrivée du T4, le quartier de la rue du Lavoir se transforme.

Une étude a été réalisée sur le centre-ville élargi comportant un Plan guide, un livret des orientations par secteur et notamment des orientations portant sur le sous-secteur Lavoir.

Une pré-étude de faisabilité a été réalisée en août 2022 en vue d'un projet de restructuration autour de la place Jean Mermoz et de la Résidence Lucien Noël au moyen de la constitution d'un ensemble cohérent regroupant notamment les parcelles section H n°132, 530, 131, 527, 611, 612, 534, 532, 623, 625, 696, 72 et 729.

Dans cette perspective, la commune de Montfermeil a exercé le droit de préemption urbain par décision du 19 octobre 2022 sur la propriété cadastrée section H n°532 et 534 située 19 rue du Lavoir.

En parallèle, la Résidence Lucien Noël a fait l'objet d'une rénovation. En particulier, l'aire de jeux pour enfants située le long de la rue du Lavoir entre le 13 et le 19, a été déplacée.

Les études qui ont été menées en 2024 et 2025 ont permis d'envisager la réalisation d'une opération d'ensemble sur un îlot regroupant les parcelles 132, 530, 131, 527, 612, 611, partie de 696p (ancienne aire de jeux) 534, 532, 623, 625, 729, et 728 ayant façade pour 11 à 27 rue du Lavoir et rue des Docteurs Simon.

Sont prévus l'édification de 3 bâtiments en R+3 et R+4 dont un destiné à accueillir des logements sociaux et à être rattaché à la Résidence Lucien Noël, des espaces verts, ainsi qu'une allée permettant de désenclaver la voie privée (rue Funck Brentano).

La société de promotion DIAGONALE a présenté une offre le 24 novembre 2025 en vue d'acquérir la propriété cadastrée section H n° 532 et 534 appartenant à la commune de Montfermeil au prix de 453.000 € HT, sous les conditions suspensives suivantes :

0. *Obtention d'un permis de démolir et d'un permis de construire permettant la réalisation d'un programme immobilier de logements collectifs composé d'environ 110 logements en accession à la propriété et de 20 logements locatifs sociaux, répartis sur 3 corps de bâtiments et doté d'un parc de stationnement sur un niveau de sous-sol pour une surface de plancher minimale de 8 200 m² dont 1 250 m² de social et 6 950 m² d'accession à la propriété sur les parcelles H n°131,132,527,530,532,534,611,612,623,625,628,729 et 696p,*

Acquisition concomitante des parcelles représentant l'assiette foncière totale du projet immobilier à savoir les parcelles H n°532 et 534 ainsi que les parcelles cadastrées H n°131,132,527,530,611,612,623,625,628,729 et 696p,

Absence de taxe ou participation d'urbanisme autre que la taxe d'aménagement en vigueur,

Obtention d'une Garantie Financière d'Achèvement.

La société DIAGONALE s'engage à :

Déposer les demandes de permis de démolir et de construire avant le 22 avril 2026 et après avis favorable de la commune sur le projet définitif,

Réaliser des sondages géotechniques, de recherche d'amiante/plomb et pollution éventuelle à ses frais dans le mois suivant du dépôt du permis de construire,

Effectuer le règlement comptant du prix d'acquisition à la signature de l'acte authentique.

La société DIAGONALE renonce par ailleurs vis-à-vis de la commune de Montfermeil au bénéfice des conditions suspensives d'absence de fondation spéciales, de pollution, d'amiante, de fouilles archéologiques.

La société DIAGONALE est bénéficiaire d'un certificat d'urbanisme opérationnel n° CU 093 047 24 C 0208 du 23 octobre 2024.

Ce projet répondant à l'objectif d'une restructuration qualitative de niveau, en lien avec la rénovation de la résidence Lucien Noël, il est proposé d'examiner favorablement l'offre présentée par la société DIAGONALE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est le 14 décembre 2024,

Vu la délibération du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est CT19/12/10-17 en date du 10 décembre 2019 portant sur la prise en considération d'un périmètre d'étude au titre de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur du centre-ville élargi en vue d'amorcer la transition écologique de ce secteur, d'améliorer le cadre de vie et les espaces publics, de poursuivre et de maîtriser la construction de logements, d'initier un nouvel essor économique et de créer un nouvel ensemble urbain avancé en matière d'innovation écologique à proximité de la future gare L 16.

Vu l'étude réalisée sur le centre-ville élargi,

Vu la pré-étude de faisabilité, réalisée en août 2022 portant sur un projet de restructuration autour de la place Jean Mermoz et de la Résidence Lucien Noël au moyen de la constitution d'un ensemble cohérent formé par le périmètre Cimetière-Brentano-Lavoir, regroupant notamment les parcelles cadastrées section H n° 132,530,131,527,611,612,534,532,623,625, 696,728 et 729.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 janvier 2025,

Vu le bien sis 19 rue du lavoir cadastré section H n°532 et H n°534,

Vu les études opérationnelles menées en 2024 et 2025,

Vu le projet présenté par la société DIAGONALE,

Vu le certificat d'urbanisme n° CU 093 047 24 C0208 en date du 23 octobre 2024,

Vu les pourparlers,

Vu l'offre finale de la société DIAGONALE en date du 24 novembre 2025 offrant de réaliser un projet d'ensemble sur l'îlot et d'acquérir la propriété communale cadastrée n°532 et 534 située 19 rue du Lavoir au prix de 453.000 € HT en vue de construire 130 logements dont 20 logements locatifs sociaux et 110 logements en accession à la propriété sur l'îlot tel que décrit dans le certificat d'urbanisme n° CU 093 047 24 C0208 en date du 23 octobre 2024, selon les conditions essentielles et les conditions suspensives qui précèdent,

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'objectif d'une restructuration qualitative de l'îlot et d'un désenclavement de la résidence Lucien Noël

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De céder le bien sis 19 rue du Lavoir cadastré section H n°532 et H n°534 à la société DIAGONALE pour un montant de 453 000 € HT en vue de la construction d'un programme immobilier d'environ 110 logements en accession à la propriété et 20 logements locatifs sociaux dans les conditions décrites ci-dessus.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure et à signer la promesse de vente sous conditions suspensives et l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.
3. De dire que la recette sera inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

27 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU

6 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

(M. LE MAIRE quitte la salle et transmet la présidence de séance à M. GINAC.)

2026_02_008 CONTRIBUTION FINANCIERE STATUTAIRE AUX ATELIERS MEDICIS - ANNEE 2026

M. CADIO indique que les « Ateliers Médicis » participent au développement et au partage de l'activité culturelle sur le territoire du département de la Seine-Saint-Denis, et plus particulièrement sur la commune de Montfermeil où il sont, pour partie, implantés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020_06_063 portant sur la désignation de représentants de la ville de Montfermeil au sein de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) « Ateliers Médicis »,

Vu les statuts de l'EPCC « Ateliers Médicis », et plus particulièrement l'article 22.2 relatif aux contributions financières statutaires de base

Considérant que, par application des statuts, la ville de Montfermeil doit verser, annuellement, une contribution financière statutaire fixée à 50 000 €,

Considérant que cette contribution financière statutaire a pour objectif de participer à la gestion des services publics communs confiés à l'EPCC « Ateliers Médicis »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le versement d'une contribution financière statutaire d'un montant de 50 000 € à l'EPCC « Ateliers Médicis » au titre de l'année 2026.

Mme RIBEAUCOURT demande si le rapport d'activité complet de l'Atelier Médicis peut être communiqué au conseil municipal.

M. CADIO indique qu'un conseil d'administration est prévu prochainement et qu'il se renseigne pour apporter une réponse plus précise.

M. GINAC indique que le rapport est probablement accessible en ligne, sous réserve de vérification.

Mme RIBEAUCOURT interroge ensuite l'impact des nouveaux locaux sur la contribution financière de la Ville, notamment en fonctionnement.

M. CADIO répond que la participation, fixée à 50 000 €, est statutaire et qu'en l'absence de modification des statuts, il n'y a pas de raison de ne pas la verser.

M. GINAC précise que la participation est fixe et qu'aucune durée spécifique n'est prévue.

(M. LE MAIRE revient en séance et reprend la présidence.)

M. BRICKX demande s'il est envisagé de présenter officiellement au conseil municipal un rapport d'activité, même sans vote.

M. LE MAIRE indique qu'il partage cette proposition et suggère que la directrice de l'Atelier Médicis puisse venir présenter le rapport en conseil municipal, compte tenu de l'importance de cet équipement commun à Clichy et Montfermeil et de l'ouverture prochaine des nouveaux locaux.

Interrogé de nouveau par **Mme RIBEAUCOURT** sur l'évolution du budget avec les nouveaux locaux, **M. LE MAIRE** indique qu'à ce stade le budget reste stable. Il reconnaît que des optimisations budgétaires peuvent être nécessaires dans un contexte financier contraint. Il rappelle l'importance des investissements engagés et évoque la possibilité de rééquilibrages entre partenaires de l'EPCC, certains contributeurs souhaitant être davantage associés aux orientations. Il indique qu'un travail d'ajustement est en cours avec le nouveau président de l'EPCC et les services de l'État.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

Mme RIBEAUCOURT revient sur la situation de l'association sportive du collège Picasso.

Elle indique que l'association n'a pas déposé de demande dans le cadre du dispositif « politique de la ville », faute d'information. **Mme RIBEAUCOURT** rappelle qu'il avait été envisagé en commission de faire un geste. Elle regrette que les services ne soient pas allés au-devant de l'association.

M. LE MAIRE répond que l'association a été informée de la possibilité d'intégrer le dispositif « politique de la ville », comme le collège Jaurès, et qu'il n'y a pas d'ambiguïté sur son éligibilité. Il précise que le dispositif est désormais clos pour cette année mais que l'association pourra candidater l'an prochain. Il indique qu'un mail générique a été adressé aux porteurs de projets.

Mme RIBEAUCOURT précise que, pour le collège Jaurès, elle a elle-même effectué la démarche et affirme qu'aucune sollicitation n'a été faite par le service cette année. Elle maintient qu'il est regrettable que l'AS Picasso n'ait pas été accompagnée.

Dans un second point, **M. LE COINTE** indique que les critères d'attribution des subventions sportives, évoqués en commission, n'ont pas été annexés au compte rendu comme annoncé.

M. LE MAIRE rappelle les principaux critères pris en compte : nature du sport, nombre d'adhérents, participation aux compétitions et contraintes de déplacements, générant des surcoûts.

Mme RIBEAUCOURT précise que la demande ne porte pas sur le fond des critères mais sur leur transmission formelle en annexe, comme cela avait été indiqué.

M. LE MAIRE note cette demande et propose de passer à la délibération suivante.

2026_02_009 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COMMISSARIAT DE CLICHY-SOUS-BOIS/MONTFERMEIL POUR L'ANNEE 2026

M. GINAC indique que l'Association Sportive et Culturelle du Commissariat de Clichy-Sous-Bois/Montfermeil développe des installations sportives au sein du Commissariat afin de permettre aux policiers de parfaire et entretenir leur condition physique,

L'Association Sportive et Culturelle du Commissariat de Clichy-Sous-Bois/Montfermeil présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de son activité,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Sportive et Culturelle du Commissariat de Clichy-Sous-Bois/Montfermeil le 08 janvier 2026, d'un montant de 1 000 euros auprès de la ville de Montfermeil,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention,

Considérant que l'Association Sportive et Culturelle du Commissariat de Clichy-sous-Bois/Montfermeil présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de son activité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'accorder une subvention à l'Association Sportive et Culturelle du Commissariat de Clichy-Sous-Bois/Montfermeil, d'un montant de 1 000 euros, pour l'année 2026.*
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.*
- 3. De dire que la dépense est inscrite au budget.*

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_010 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE AU CLJ (CENTRE DE LOISIRS JEUNESSE GRAND ENSEMBLE LES BOSQUETS) POUR L'ANNEE 2026

M. GINAC indique que le centre de loisirs Jeunesse Grand Ensemble Les Bosquets (CLJ) a pour mission principale de prévenir et diminuer la délinquance sur le Grand Ensemble les Bosquets des villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil.

Le CLJ organise ainsi des activités sportives renforcées par des actions de sensibilisation au respect de la loi et au devoir de mémoire, ces actions sont complétées par des animations socio-éducatives.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par le CLJ le 20 janvier 2026 pour un montant de 3 800 € auprès de la ville de Montfermeil,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention,

Considérant que le Centre de Loisirs Jeunesse Grand Ensemble Les Bosquets présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de son activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'accorder la subvention à l'association Centre de loisirs Jeunesse Grand Ensemble Les Bosquets, d'un montant de 3 800 €, pour l'année 2026.*

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_011 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'AMICALE DES MEDAILLES ET DECORES DU TRAVAIL DE LA SEINE SAINT DENIS (AMDT 93) POUR L'ANNEE 2026

Mme PINTO indique que l'Amicale des Médailleurs et Décorés du Travail de la Seine Saint Denis est invitée et/ou participe aux cérémonies de remise des diplômes de la médaille d'honneur du travail à Montfermeil. La présente subvention a pour but de récompenser financièrement les élèves des écoles de la seconde chance présentes dans le département, apprentis mis en évidence pour leur travail ou leur parcours de réinsertion. La subvention a aussi pour objectif de soutenir l'Amicale dans la gestion courante de ses frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'Amicale des Médailleurs et Décorés du Travail de la Seine-Saint-Denis le 11 janvier 2026, d'un montant de 300 € auprès de la ville de Montfermeil,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des subventions,

Considérant que l'Amicale des Médailleurs et Décorés du Travail de la Seine-Saint-Denis présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de son activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € à l'Amicale des Médailleurs et Décorés du Travail de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2026.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_012 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION LES PERRI'ELLES POUR L'ANNEE 2026

M. BARTH indique que les Perri'Elles, association montfermeilloise d'écoute permanente, d'aide et d'accompagnement des victimes, présente une demande de subvention pour lui permettre de demeurer dans le local loué par la ville et augmenter son efficacité sur le terrain pour accompagner davantage les victimes de violences conjugales et intrafamiliales,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Les Perri'Elles le 18 décembre 2025, d'un montant de 13 000 € auprès de la ville de Montfermeil,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des subventions,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention d'un montant de 13 000 € à l'association les Perri'Elles pour l'année 2026.
 1. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
- De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

32 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Mme Djena DIARRA

2026_02_013 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION CANNE A SUCRE POUR L'ANNEE 2026

M. CADIO indique que l'association Canne à Sure demande une subvention afin de pouvoir proposer un festival ouvert à tous et notamment aux publics éloignés de l'offre culturelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Canne à sucre le 12 décembre 2025, d'un montant de 3000€ auprès de la ville de Montfermeil,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière, qui s'est tenue le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des subventions et pour proposer d'accorder une subvention de 350 €,

Considérant que l'association Canne à sucre présente une demande de subvention ayant pour objet le financement global de son activité,

Considérant que l'association Canne à sucre souhaite développer et améliorer le fonctionnement de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 € à l'association Canne à sucre pour l'année 2026.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_014 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION MC2 CULTURE POUR L'ANNEE 2026

M. CADIO indique que l'association MC2 Culture demande une subvention afin de pouvoir acquérir du matériel lui permettant de renforcer la communication et la diffusion culturels sur le territoire et l'accès aux ateliers qu'elle propose pour permettre à tous d'accéder à la culture.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'association MC2 CULTURE le 1^{er} décembre 2025, d'un montant de 1000 € auprès de la ville de Montfermeil,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière, qui s'est tenue le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des subventions et pour proposer d'accorder une subvention de 1000 €,

Considérant que l'association MC2 CULTURE présente une demande de subvention ayant pour objet le financement global de son activité,

Considérant que l'association MC2 CULTURE souhaite développer et améliorer le fonctionnement de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1000 € à l'association MC2 CULTURE pour l'année 2026.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_015 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION MONTFERMEIL ET SA REGION - MUSEE DES METIERS POUR L'ANNEE 2026

M. CADIO indique que l'association du Musée des métiers a pour objectif de mener des recherches historiques locales et régionales sur le territoire de Montfermeil et des communes alentours afin de préserver la mémoire collective. Elle demande une subvention afin de pouvoir financer les activités menées en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Montfermeil et sa région - Musée des Métiers - Société Historique le 26 novembre 2025, d'un montant de 6 000 € auprès de la ville de Montfermeil,

Vu la demande de subvention de fonctionnement déposée par l'association Montfermeil et sa région – Musée des Métiers – Société Historique pour l'année 2025,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière, qui s'est tenue le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des subventions,

Considérant qu'une erreur administrative a été commise et que la subvention de fonctionnement pour l'année 2025 n'a pas été versée,

Considérant que l'association Montfermeil et sa région - Musée des Métiers -Société Historique présente une demande de subvention ayant pour objet le financement global de son activité,

Considérant que l'association Montfermeil et sa région - Musée des Métiers -Société Historique souhaite développer et améliorer le fonctionnement de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € à l'association Montfermeil et sa région - Musée des Métiers - Société Historique pour l'année 2026
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

32 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Mme Marie-Claude HUART

2026_02_016 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION ALEGRIA DOS EMIGRANTES POUR L'ANNEE 2026
--

M. CADIO indique que l'association Alegria Dos Emigrantes demande une subvention afin de poursuivre ses actions qui ont pour objectif de favoriser l'accès à la culture pour tous et inciter la mixité sociale et intergénérationnelle. Elle demande une subvention pour continuer à mener ses actions sur le territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Alegria dos Emigrantes le 28 novembre 2025, d'un montant de 2 500 € auprès de la ville de Montfermeil,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière, qui s'est tenue le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des subventions et pour proposer d'accorder une subvention de 300 €,

Considérant que l'association Alegria dos Emigrantes présente une demande de subvention ayant pour objet le financement global de son activité,

Considérant que l'association Alegria dos Emigrantes souhaite développer et améliorer le fonctionnement de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € à l'association Alegria dos Emigrantes pour l'année 2025.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

32 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Mme Maria PINTO

2026_02_017 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU MOULIN DE MONTFERMEIL POUR L'ANNEE 2026

M. CADIO indique que l'association de sauvegarde du moulin a pour objectif de contribuer à la valorisation et à la transmission du patrimoine historique et culturel du Moulin en développant un programme de visites guidées et en organisant des activités pédagogiques, culturelles et conviviales sur site. Elle demande une subvention pour continuer à mener ses actions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Sauvegarde du moulin le 27 novembre 2025, d'un montant de 2 750 € auprès de la ville de Montfermeil,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière, qui s'est tenue le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des subventions et pour proposer d'accorder une subvention de 1250 €,

Considérant que l'association Sauvegarde du Moulin présente une demande de subvention ayant pour objet le financement global de son activité,

Considérant que l'association Sauvegarde du Moulin souhaite développer et améliorer le fonctionnement de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1250 € à l'association Sauvegarde du Moulin pour l'année 2026.
2. L'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_018 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION HORIZON CANCER POUR L'ANNEE 2026

Mme GERARD indique que l'Horizon Cancer est une association montfermeilloise qui apporte une aide morale, administrative et financière à des personnes touchées par le cancer, et leurs familles, sur toute la France.

Basée à Montfermeil depuis 36 ans, l'association est reconnue d'utilité publique depuis 2006, et rassemble 35 bénévoles et 1 salariée pour mener à bien leurs nombreuses actions : permanence physique et téléphonique, accompagnement des malades en milieu hospitalier, ateliers créatifs, groupes de paroles, soins esthétiques (notamment du visage et des mains abîmés par la chimiothérapie et la radiothérapie), organisation d'activités et de sorties...

En 2026 et pour continuer de mener à bien ses missions, l'association Horizon Cancer sollicite une subvention municipale notamment pour soutenir les soins socio-esthétiques auprès des patients.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Horizon Cancer le 12 décembre 2025, d'un montant de 1 000 € auprès de la ville de Montfermeil,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière, qui s'est réunie le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des subventions, et pour proposer d'accorder à l'association Horizon Cancer une subvention de 500 €,

Considérant que l'association Horizon Cancer présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de son activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'association Horizon Cancer pour l'année 2026.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique

PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_019 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE ADSB POUR L'ANNEE 2026

Mme GERARD indique que l'A.D.S.B. (Association pour le Don de Sang Bénévole) est une association qui a pour mission de susciter le don volontaire au sein de la population en prenant contact avec la municipalité mais aussi de réunir les structures associatives agissant en faveur du don de sang et contribuer à la recherche.

L'ADSB a pour objectif de promouvoir

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'association pour le Don de Sang Bénévole (ADSB) le 15 décembre 2025, d'un montant de 700 € auprès de la ville de Montfermeil,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des subventions,

Considérant que l'association ADSB présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de son activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 700 € à l'association pour le Don de Sang Bénévole (ADSB) pour l'année 2026.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

32 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Mme Peggy ETIENNE

2026_02_020 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION ADS POUR L'ANNEE 2026

Mme GERARD indique que l'A.D.S. (Association Développement Sanitaire) est un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), qui apporte à ses bénéficiaires un service de soins d'hygiène et de confort, visant à préserver l'autonomie, le lien social et la santé à domicile. Les services sont ouverts à toute personne de plus de 60 ans, ou aux adultes de moins de 60 ans présentant un handicap, une dépendance ou une pathologie chronique invalidante.

En 2024, l'ADS est intervenu auprès de 68 personnes résidant à Montfermeil. En 2026, l'association sollicite une subvention municipale de 3 000 € pour continuer de mener à bien ses missions dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'association ADS le 10 décembre 2025, d'un montant de 3 000 € auprès de la ville de Montfermeil,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des subventions et pour proposer d'accorder à l'association ADS une subvention de 1 800 €,

Considérant que l'association ADS présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de son activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 800 € à l'association ADS pour l'année 2026.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_021 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTFERMEIL POUR L'ANNEE 2026

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTFERMEIL, le 03 décembre 2025, pour un montant de 1000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 850 €,

Considérant que LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 850 € à l'association LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTFERMEIL pour l'année 2026.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_022 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "BOXING CLUB IRIS MONTFERMEIL" POUR L'ANNEE 2026

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association BOXING CLUB IRIS DE MONTFERMEIL, le 31 décembre 2025, pour un montant de 2 500 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 2 000 €,

Considérant que l'association BOXING CLUB IRIS DE MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association BOXING CLUB IRIS DE MONTFERMEIL pour l'année 2026.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

32 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud

MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Mme Laurence RIBEAUCOURT

2026_02_022 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "MONTFERMEIL ARC CLUB" POUR L'ANNEE 2026

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association MONTFERMEIL ARC CLUB, en date du 1er novembre 2025, pour un montant de 16 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 900 €,

Considérant que l'association MONTFERMEIL ARC CLUB présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 900 € à l'association MONTFERMEIL ARC CLUB pour l'année 2026.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_023 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "JIU JITSU BRESILIEU " POUR L'ANNEE 2026

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association JIU JITSU BRESILIEN, le 15 novembre 2025, pour un montant de 3 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 2 140 €,

Considérant que l'association JIU JITSU BRESILIEN présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 140 € à l'association JIU JITSU BRESILIEN pour l'année 2026,

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent,

De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

32 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

M. Mohamed DAHMOUNI

2026_02_024 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "JUDO ASSOCIATION MONTFERMEIL" POUR L'ANNEE 2026

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association JUDO ASSOCIATION MONTFERMEIL, le 27 novembre 2025, pour un montant de 5 087 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 2 790 €,

Considérant que l'association JUDO ASSOCIATION MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 790 € à l'association JUDO ASSOCIATION MONTFERMEIL pour l'année 2026.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent,

De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_025 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION GYMNASIQUE MONTFERMEIL - AGM - POUR L'ANNEE 2026
--

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'ASSOCIATION GYMNASIQUE MONTFERMEIL, le 7 janvier 2026, pour un montant de 3 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 2 730 €,

Considérant que l'association GYMNASIQUE MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 730 € à l'association GYMNASIQUE MONTFERMEIL pour l'année 2026.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_026 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "VERTIGE MONTFERMEIL" POUR L'ANNEE 2026

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association VERTIGE MONTFERMEIL, en date du 19 décembre 2025, pour un montant de 12 500 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 3 540 €,

Considérant que l'association VERTIGE MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 540 € à l'association VERTIGE MONTFERMEIL pour l'année 2026.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_027 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "MONTFERMEIL TENNIS 93" POUR L'ANNEE 2026

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association MONTFERMEIL TENNIS 93, le 27 novembre 2025, pour un montant de 3 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 2 000 €,

Considérant que l'association MONTFERMEIL TENNIS 93 présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association MONTFERMEIL TENNIS 93 pour l'année 2026.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_028 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "MONTFERMEIL TENNIS 93" POUR LA MANIFESTATION TOURNOI HANDISPORT 2026

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée le 27 novembre 2025, par l'association MONTFERMEIL TENNIS 93 pour la manifestation TOURNOI HANDISPORT, pour un montant de 4 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et accorder une subvention de 2 500 €,

Considérant que l'association MONTFERMEIL TENNIS 93 présente une demande de subvention pour soutenir financièrement le Tournoi Handisport en fauteuil roulant, programmé en octobre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la demande de subvention 2026 déposée par l'association MONTFERMEIL TENNIS 93 pour la manifestation Tournoi Handisport 2026, pour un montant de 2 500 €,

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent,

De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M.

Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_029 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "RANDO MONTFERMEIL" POUR L'ANNEE 2026

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association RANDO MONTFERMEIL, le 29 novembre 2025, pour un montant de 800 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et pour proposer d'accorder une subvention de 275 €,

Considérant que l'association RANDO MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 275 € à l'association RANDO MONTFERMEIL pour l'année 2026.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Naft SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_030 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "HAPPY BAMBOU" POUR L'ANNEE 2026

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association HAPPY BAMBOU, le 25 novembre 2025, pour un montant de 185 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention,

Considérant que l'association HAPPY BAMBOU présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 185 € à l'association HAPPY BAMBOU pour l'année 2026.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_031 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION SPORTIVE HOSPITALIERE DE MONTFERMEIL" - ASHM - POUR L'ANNEE 2026

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'ASSOCIATION SPORTIVE HOSPITALIERE DE MONTFERMEIL, le 29 novembre 2025, pour un montant de 500 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et d'accorder une subvention de 500 €,

Considérant que l'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'Association Sportive Hospitalière de Montfermeil (ASHM) pour l'année 2026.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2026_02_032 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MONTFERMEIL - FCM - POUR L'ANNEE 2026

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association FOOTBALL CLUB MONTFERMEIL, en date du 03 décembre 2025, pour un montant de 40 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et d'accorder une subvention de 40 000 €,

Considérant que l'association FOOTBALL CLUB MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la demande de subvention 2026 déposée par l'association FOOTBALL CLUB MONTFERMEIL pour un montant de 40 000 €.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

32 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Mme Laurence RIBEAUCOURT

2026_02_032 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "MONTFERMEIL HANDBALL" POUR L'ANNEE 2026

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association MONTFERMEIL HANDBALL, en date du 15 décembre 2025, pour un montant de 45 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 40 000 €,

Considérant que l'association MONTFERMEIL HANDBALL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la demande de subvention 2026 déposée par l'association MONTFERMEIL HANDBALL pour un montant de 40 000 €.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

32 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Mme Isabelle TERREN

2026_02_033 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MONTFERMEIL" POUR L'ANNEE 2026
--

M. CHAINEY indique que les associations sportives présentent à la ville une demande de subvention annuelle ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement en lien à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de leur activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE MONTFERMEIL, le 29 novembre 2025, pour un montant de 800 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 29 janvier 2026 pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et proposer d'accorder une subvention de 235 €,

Considérant que l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE MONTFERMEIL présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 235 € à l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE MONTFERMEIL pour l'année 2026,
D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent,
De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

32 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Mme Maria PINTO

2026_02_036 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

M. LE MAIRE indique que le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, sans aucune réserve et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées,

Le Conseil Municipal de pris acte des décisions suivantes :

2025

DEC2025_305	09/12/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°2 « PIERRE MASSIVE » DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD
DEC2025_306	09/12/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A UNE PRESTATION D'ATELIER ARTISTIQUE DANS LE CADRE DES VACANCES DE NOEL
DEC2025_307	09/12/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHE DE FOURNITURE ET DE POSE DE MOBILIER POUR LA FUTURE EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD
DEC2025_308	09/12/2025	DECISION PORTANT SUR L'AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION AVEC L'ASSOCIATION GROVIGLIO DU SAMEDI 6 DECEMBRE 2025
DEC2025_309	15/12/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL "MUNICIPOL" DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LES MODULES GVS, RAPO, GVE, ET PORTAIL NUMESIA DE LA SOCIETE "LOGITUD SOLUTIONS SAS"
DEC2025_310	15/12/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU

		CONTRAT ENTRE IVOLVE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIF A LA TENUE D'UN THEATRE-FORUM DANS LE CADRE DES 21EMES RENCONTRES DES FEMMES DU MONDE EN SEINE-SAINT-DENIS
DEC2025_311	29/12/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE BLANCHISSERIE DES LINGES MATERNELLES ET DU SERVICE FESTIVITES/LOGISTIQUE
DEC2025_312	29/12/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS PEAGERS DU PARKING DU COMMERCE
DEC2025_313	29/12/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SUPPORT ASSISTANCE ET PARAMETRAGE SUR LES LOGICIELS METIERS
DEC2025_314	29/12/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU LOT N°1 « INSTALLATION DE CHANTIER / DEMOLITION / GROS-OEUVRE / STRUCTURE BOIS » DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD
DEC2025_315	29/12/2025	DECISION PORTANT SUR LA CONFIRMATION DE RESERVATION ENTRE LA SOCIETE CHATEAU DE VAUX-LE-VICOMTE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL INHERENT A LA MISE EN PLACE D'UNE SORTIE FAMILIALE ORGANISE PAR L'AGORA TERRE DES HOMMES
DEC2025_316	29/12/2025	DECISION PORTANT SUR LA MAINLEVEE DU CAUTIONNEMENT ENREGISTRE POUR LE LOGEMENT COMMUNAL SITUE 60 BOULEVARD BARGUE

2026

DEC2026_001	07/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE PLOMB, AMIANTE ET HAP (HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES) DANS LES ENROBES BITUMINEUX AVANT LES TRAVAUX SITUE AU BATIMENT B 15-17 PLACE JEAN MERMOZ
DEC2026_002	12/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE TRAVAUX DES AIRS DE JEUX SQUARE SUD
DEC2026_003	16/01/2026	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE PARKING DU COMMERCE
DEC2026_004	20/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE SPORT A VENIR (SPAV) DANS LE CADRE DU VILLAGE SPORTIF D'HIVER 2026
DEC2026_005	20/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE END EVENT DANS LE CADRE DU VILLAGE SPORTIF D'HIVER 2026
DEC2026_006	20/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX ET D'UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL, DE TYPE F3, SITUE 60 BOULEVARD BARGUE A MONTFERMEIL
DEC2026_007	20/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX ET D'UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL, DE TYPE F4, SITUE 60 BOULEVARD BARGUE A MONTFERMEIL
DEC2026_008	20/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE, A TITRE

		ONEREUX ET D'UNE DUREE D'UN AN, DE LOCAUX SITUES 82-84 AVENUE DES PRIMEVERES A MONTFERMEIL
DEC2026_009	20/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX, SITUES 15-17 PLACE JEAN MERMOZ A MONTFERMEIL
DEC2026_010	22/01/2026	DECISION PORTANT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIETE SISE 32 AVENUE VICTOR HUGO (KITS 204 ET 228) CADASTREE SECTION C N°426
DEC2026_011	22/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES D'ECRIVAIN PUBLIC
DEC2026_012	22/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE SECURISATION ET DE RAVALEMENT DU BATIMENT PRINCIPAL DE L'HOTEL DE VILLE ET DU GUICHET UNIQUE – LOTS N°3 ET 4
DEC2026_013	22/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT PORTANT SUR LA PRESTATION DE L'ANIMATION ET LA TENUE DE L'ATELIER COUTURE AU 180 BOULEVARD DE L'EUROPE, LES ESSAYAGES, LES REPETITIONS ET REPRESENTATIONS PUBLIQUES AINSI QUE L'ANIMATION DE L'EXPOSITION DE COSTUME DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU SPECTACLE SON ET LUMIERE LA BELLE ET LA BETE 2026
DEC2026_014	22/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION PORTANT SUR LA RESTAURATION DANS LE CADRE DE L'OFFRE DINER – SPECTACLE DU SON ET LUMIERE 2026
DEC2026_015	22/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DES AVENANTS N°1 AUX LOTS N°7 ET 9, DES AVENANTS N°2 AUX LOTS N°2, 5 ET 11 DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD
DEC2026_016	22/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CARREFOUR DES MESANGES
DEC2026_017	22/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE SK COACHING DANS LE CADRE DU VILLAGE SPORTIF D'HIVER 2026
DEC2026_018	28/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF AU CAR POUR LE GALA DE DANSE
DEC2026_019	28/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF AU STAGE DE DANSE HIP-HOP FEVRIER 2026
DEC2026_020	28/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS ERP SE TROUVANT AU DOMAINE FORMIGE, SIS 1 BOULEVARD HARDY A MONTFERMEIL
DEC2026_021	28/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE « FEE LES REVER » DANS LE CADRE DU VILLAGE SPORTIF D'HIVER 2026
DEC2026_022	28/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA LOCATION AVEC MONTAGE ET DEMONTAGE D'UNE TRIBUNE EXTERIEURE POUR LE SON ET LUMIERE 2026

DEC2026_023	28/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE RELATIF A LA REALISATION D'UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TIERS LIEU NUMERIQUE A MONTFERMEIL
DEC2026_024	28/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE RELATIF A LA REALISATION D'UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UN BATIMENT COMMUNAL SIS 13 RUE DU JEUX D'ARC A MONTFERMEIL
DEC2026_025	28/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE RELATIF A LA REALISATION D'UNE MISSION DE COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TIERS LIEU A MONTFERMEIL
DEC2026_026	28/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE RELATIF A LA REALISATION D'UNE MISSION DE COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UN BATIMENT COMMUNAL SITUE AU 13 RUE DU JEUX D'ARC A MONTFERMEIL
DEC2026_027	28/01/2026	DECISION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL AU CONSEIL NATIONAL VILLES ET VILLAGES FLEURIS POUR L'ANNEE 2026
DEC2026_028	28/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA REALISATION DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE POUR LE RENOUELEMENT DE LA PLATEFORME VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES AVEC LA SOCIETE VOISINS VIGILANTS
DEC2026_029	28/01/2026	DECISION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION ANNUELLE 2026 AUPRES DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES
DEC2026_030	03/02/2026	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX DE DEMOLITION, SIS 39-41 RUE DE LA TUILERIE
DEC2026_031	03/02/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA LOCATION ET L'INSTALLATION D'UN CHAPITEAU SUR PLANCHER POUR LE RESTAURANT EPHEMERE DANS LE CADRE DU SON ET LUMIERE 2026
DEC2026_032	04/02/2026	DECISION PORTANT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIETE SISE 8 RUE DES PERRIERS CADASTREE SECTION C N°842
DEC2026_033	04/02/2026	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX, POUR UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 74 AVENUE DES MARGUERITES A MONTFERMEIL
DEC2026_034	04/02/2026	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX, POUR UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 81 BIS AVENUE DES MYOSOTIS A MONTFERMEIL
DEC2026_035	04/02/2026	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX ET D'UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL DE TYPE F3 SITUE 9 AVENUE MAURICE BERTEAUX A MONTFERMEIL
DEC2026_036	05/02/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE MASTER CLASS PIANO LE SAMEDI 7 FEVRIER 2026

DEC2026_037	05/02/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR LA DIFFUSION HOLOGRAPHIQUE ET MAPPING DU SPECTACLE SON ET LUMIERE LA BELLE ET LA BETE 2026
DEC2026_038	05/02/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE RELATIF AU RAMONAGE DES CHAUDIERES SUR SOCLE
DEC2026_039	05/02/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE D'ENVELOPPES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2026_040	06/02/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU LOT N°8 « ELECTRICITE CFO-CFA / SSI » DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD
DEC2026_041	06/02/2026	DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2026_042	06/02/2026	DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2026_043	06/02/2026	DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2026_044	06/02/2026	DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2026_045	06/02/2026	DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2026_046	06/02/2026	DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2026_047	06/02/2026	DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2026_048	06/02/2026	DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2026_049	06/02/2026	DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2026_050	06/02/2026	DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2026_051	06/02/2026	DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2026_052	06/02/2026	DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2026_053	06/02/2026	DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2026_054	06/02/2026	DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2026_055	06/02/2026	DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2026_056	06/02/2026	DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2026_057	11/02/2026	DECISION PORTANT SUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR RENOVATION DU BATIMENT MARCHE DES COUDREAUX ET DE SA HALLE SE TROUVANT AU DROIT DE L'ANGLE DES AVENUES SCIENCES ET ARAGO A MONTFERMEIL
DEC2026_058	11/02/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA CONFECTION DES COSTUMES DU GALA DE DANSE 2026
DEC2026_059	11/02/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES D'INFORMATION ET DE

		CONSEIL SUR LE LOGEMENT
DEC2026_060	11/02/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES D'APPLICATIFS HEBERGES AVEC LA SOCIETE DECALOG SOFTWARE
DEC2026_061	11/02/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE SUR LE LOGICIEL GMA AVEC LA SOCIETE GMA CONSULTING
DEC2026_062	11/02/2026	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A L'HEBERGEMENT ET LA MAINTENANCE D'UN PORTAIL DE BILLETERIE EN LIGNE POUR LE SON ET LUMIERE

M. LE COINTE souhaite des explications sur la décision n°316. **M. LE MAIRE** indique qu'il s'agit notamment d'une mainlevée de caution pour un logement communal situé 60 boulevard Bargue, restituée à l'issue d'une convention d'occupation précaire arrivée à son terme et après constat du bon état du logement.

M. LE COINTE souhaite des explications sur la décision n°001. **M. LE MAIRE** indique qu'il s'agit d'une décision relative à une mission de diagnostic plomb, amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques avant travaux au 15-17 place Jean Mermoz, pour un montant de 7 125 € TTC, préalable à des interventions sur la voirie.

En conclusion, **M. LE MAIRE** remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal pour les six années de mandat, rappelant le contexte marqué par la crise sanitaire, les tensions internationales et les difficultés économiques.

Il remercie également l'opposition pour la qualité des échanges.

Enfin, **M. LE MAIRE** adresse des remerciements particuliers à plusieurs membres de la majorité municipale pour leur engagement.

Il précise enfin que la subvention du CCAS sera inscrite au prochain Conseil municipal, le délai étant lié à des opérations comptables préalables.

(La séance est levée à 21h17.)